

Délibération n°2025-06-01

Date 06/09/2025

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 059-215906041-20250906-2025_006_001-DE

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°297

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 9	Procurations : 1	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 08/09/2025 et publié le 08/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six septembre à huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du premier septembre 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Elles concernent les immeubles sis :

17 Rue du Fayt
21 Rue du Fayt
9 Rue du Bois
35 Rue de la Sotière
43 Rue de la Sotière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

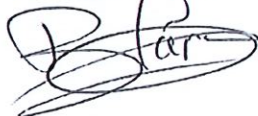
de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles sis :

17 Rue du Fayt
21 Rue du Fayt
9 Rue du Bois
35 Rue de la Sotière
43 Rue de la Sotière

de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264).

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 06/09/2025

Délibération n°2025-06-02

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°298

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 9	Procurations : 1	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 08/09/2025 et publié le 08/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six septembre à huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du premier septembre 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Remboursement de frais CLSH

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de remboursement concernant une absence d'un enfant à l'accueil de loisirs de juillet suite à des problèmes médicaux.

Le Conseil municipal autorise, *à l'unanimité*, Monsieur le Maire à procéder au remboursement des jours d'absence de l'enfant lors de l'accueil de loisirs de juillet, pour un montant de 18,90 €.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-06-03

Date 06/09/2025

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 059-215906041-20250906-2025_006_003-DE



Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°299

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 9	Procurations : 1	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 08/09/2025 et publié le 08/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six septembre à huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du premier septembre 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste permanent d'agent technique

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'école, la cantine scolaire et la garderie périscolaire de TROISVILLES, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste d'agent technique à compter du 1^{er} novembre 2025 dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent d'accueil périscolaire (garderie et cantine)
- ATSEM : (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) : remplacement
- Agent d'entretien des locaux

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint Technique.

Article 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 26,36 heures hebdomadaires.

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de TROISVILLES.

Article 4 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la commune de TROISVILLES est modifié en ce sens.

Article 5 : Exécution

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-06-04

Date 06/09/2025

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 059-215906041-20250906-2025_006_004-DE

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°300

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 9	Procurations : 1	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 08/09/2025 et publié le 08/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six septembre à huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du premier septembre 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'échange de terrain pour création d'un jardin pédagogique - Rue d'Audencourt

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'échanger une des parcelles appartenant à la commune (parcelle A 1425) pour permettre la création d'un jardin pédagogique Rue d'Audencourt.

Monsieur le Maire fait savoir de son intérêt à échanger la parcelle A 1425 contre la parcelle A 1427 appartenant aux consorts MARLIN.

Monsieur le Maire ajoute que son exploitation serait idéale pour la création d'un jardin pédagogique et permettrait une superficie uniforme sur l'ensemble des parcelles à exploiter pour ce projet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'échange de parcelles dans les conditions précisées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange ;

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-06-05

Date 06/09/2025

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 059-215906041-20250906-2025_006_005-DE



Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°301

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 12	Présents : 9	Procurations : 1	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 08/09/2025 et publié le 08/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six septembre à huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du premier septembre 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, le CDG59 propose une consultation auprès des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 concernant l'affiliation du CDG59 au syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe. La consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'affiliation volontaire du CDG59 au syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine Nord-Europe.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 9	Procurations : 1	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 08/09/2025 et publié le 08/09/2025
--

L'an deux mil vingt-cinq, le six septembre à huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du premier septembre 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome

Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord sollicité par la Région des Hauts-de-France, a saisi le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'IGEDD sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle insiste sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un évènement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liés à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme).

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

UN 1ER COPIL réuni le 13 octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course de Paris-Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des Amis de Paris-Roubaix, les services de l'État concernés, a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, l'échéancier et la gouvernance envisagée pour ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

UN 2EME COPIL réuni le 7 mai 2024, a permis de présenter la 1ère phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. À cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés potentiellement classables.

UN 3EME COPIL réuni le 10 septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre à la parcelle.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 059-215906041-20250906-2025_006_006-DE



UN 4^{EME} COPIL réuni le 17 décembre 2024, a permis enfin de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture.

Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement. Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix, ainsi que le Pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Suite à l'étude de classement menée en 2024, la procédure de classement se poursuit par la consultation locale.

Il est attendu de la commune un avis sur l'instauration de cette servitude d'utilité publique, mais aussi son avis en qualité de propriétaire si elle devait être propriétaire de parcelles dans le périmètre du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de classement des secteurs de Paris-Roubaix et son vélodrome.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Blary'.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

